

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 octobre 2018 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6      Présents : 5      Absent : 1      Votants : 6

Procuration : 1

Date de convocation : 19 octobre 2018

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ  
- Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

.....

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 31.08.2018**

Le compte-rendu de la réunion du 31 août 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté par 6 voix.

**2) Demande de subventions 2018 : Maurienne Lutte...**

Le Conseil Municipal examine de nouvelles demandes de subventions pour l'année 2018, émanant des associations « Maurienne Lutte » et « Patrimoine et Culture » et rappelle que les actions des associations subventionnées doivent présenter un caractère d'intérêt local, la subvention étant accordée pour un exercice budgétaire et n'engageant pas les exercices suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

DÉCIDE D'ATTRIBUER : 100.00 € à l'association Maurienne Lutte (un enfant de St Alban concerné depuis 2 années)

DÉCIDE D'ATTRIBUER : 100.00 € à l'association « Patrimoine et Culture »

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2018

Madame le Maire indique qu'une jeune fille de la commune a déposé en mairie un dossier pour une demande de subvention à titre individuel (pratique d'une activité de karting). Des contacts sont en cours avec les services de l'Etat (Jeunesse et Sports) pour obtenir des renseignements sur cette activité avant réponse.

### **3) Fixation du montant du loyer de l'appartement communal au-dessus du Triandou**

Suite au décès de Monsieur Joseph Vanini, le logement n° 1 situé au-dessus de l'auberge du Triandou est libre. Avant sa remise en location, des travaux de rénovation sont programmés courant novembre. Madame le Maire rappelle le montant des loyers (hors charges) des autres logements de la commune (Ancienne École du Premier Villard : Appartement 1 = 375.38 € // Appartement 2 = 371.29 € // Ancien Presbytère : Appartement 4 = 364.79 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

FIXE le montant mensuel du loyer de l'appartement communal n° 1 à 300.00 € (hors charges)

FIXE le montant de la caution à un mois de loyer

DIT que l'indice de référence du loyer correspondra au trimestre de la date de signature du contrat.

### **4) Dépôt d'un dossier au Plan Pastoral Territorial (alpage du Merlet)**

Le conseil municipal

ayant pris connaissance du diagnostic de la Société d'Economie Alpestre sur l'alpage de la combe du Merlet (document annexé à la convention pluriannuelle de pâturage), pointant le risque de fermeture du milieu sur les pentes menant au Triandou (secteur Buchedent / Echaut), ayant examiné des propositions de travaux de nettoyage, débroussaillage visant à regagner de l'espace pastoral,

après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (5 voix pour / 1 abstention)

VALIDE le dépôt d'un dossier de réouverture pastorale dans le cadre du Plan Pastoral Territorial (PPT) porté par le SPM

AUTORISE le Maire à engager toutes démarches nécessaires afin que le dossier soit retenu et bénéficie du montant maximal de subventions dans la cadre du PPT (70% possible).

### **5) Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne**

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat du Pays de Maurienne. Lors de la séance du 19 septembre 2018, Monsieur le président a présenté des propositions de modifications statutaires :

Adhésion des 5 communautés de communes de Maurienne en lieu et place des communes  
Transfert de nouvelles compétences des communautés de communes vers le SPM :

- GEMAPI
- Eco-mobilité
- Etablissement d'enseignement artistique de la Maurienne

Financement du SPM par des contributions des communautés de communes

Ces modifications statutaires ont été adoptées à l'unanimité du conseil syndical du SPM

La communauté de communes du canton de la Chambre sera représentée par 10 titulaires et 10 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre / 1 abstention / 3 voix pour

VALIDE la modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne

Le conseil municipal déplorant le risque de perte de représentativité des petites communes, Madame le Maire est mandatée pour être candidate titulaire au nouveau conseil syndical du SPM

**6) Conventions (SEM Forces du Bacheux – Communes St Etienne de Cuines – St Alban des Villards) : Entretien de la route du Monthyon // Réhabilitation de la route du Monthyon**

Concernant les frais d'entretien et de réhabilitation de la route du Monthyon, les trois parties (communes de St Alban des Villards, St Etienne de Cuines et SEM Forces du Bacheux) ont validé les pourcentages suivants (conformes aux discussions du conseil municipal de St Alban le 26 juin 2018) :

Entretien	St Alban des Villards	St Etienne de Cuines	SEM Forces du Bacheux
La Tourna - le Villaret	100 %	0	0
Le Villaret - Pont des Reisses	20 %	80 %	
Pont des Reisses - Prise d'eau SEM	15 %	60 %	25 %
Pont des Reisses - Monthyon	0	80 %	20 %

Réhabilitation 2018	St Alban des Villards	St Etienne de Cuines	SEM Forces du Bacheux
Le Villaret - Pont des Reisses	20 %	80 %	0
Pont des Reisses - Prise d'eau SEM	5 %	15 %	80 %
Pont des Reisses - Monthyon	0	80 %	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

ADOpte la convention d'entretien de la route du Monthyon

ADOpte la convention de réhabilitation de la route du Monthyon

**7) Convention de répartition des annuités de l'emprunt de 350 000.00 € contracté par la CCVG en mars 2011**

Elle est à valider selon les pourcentages discutés au conseil municipal du 31 août 2018, à savoir :

Saint Colomban des Villards : 62.5 %  
Sainte Marie de Cuines : 25 %  
Saint Alban des Villards : 12.5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

ADOpte la convention de répartition des annuités de l'emprunt de 350 000.00 € contracté par la CcVg en mars 2011

#### **8) Décisions modificatives**

Néant

#### **9) Propositions de vente de portions de parcelles par des particuliers à la commune (hameaux du Frêne et du Premier Villard)**

Madame le Maire expose que deux propriétaires ont émis le souhait de vendre à la commune,

Pour l'un, la parcelle E 427 (110 m<sup>2</sup>), au Premier Villard

Pour l'autre, une portion de la parcelle M 1439 (30 m<sup>2</sup>) au Frêne

Considérant que ces propriétés jouxtent une voie goudronnée (Le Premier Villard) et un chemin rural (Le Frêne) et que leur acquisition pourrait permettre une amélioration future de la circulation piétonne ou automobile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

AUTORISE le Maire à engager les négociations avec les propriétaires

#### **10) Signature de l'appel de Buis-les-Baronnies (U.S.A.P.R.)**

Madame le Maire informe le conseil que les rencontres tenues les années précédentes au col du Glandon sur le dossier de la prédation des loups ont eu lieu cette année à Buis-les-Baronnies (Drôme), le 6 octobre.

Il en est issu un texte pointant :

- l'importance du maintien de l'économie pastorale et des troupeaux pour des espaces ouverts, pour une biodiversité riche et variée,
- l'insuffisance des mesures prévues par le « plan national d'action 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage » pour la défense des troupeaux,
- les difficultés posées par la multiplication des chiens de protection,
- la nécessité de considérer le tir de défense comme un moyen de protection,
- la nécessité d'accompagner les éleveurs dans l'exercice du tir de défense par des lieutenants de louveterie au statut amélioré ou de personnels formés et rémunérés sur le modèle de l'actuelle brigade ONCFS,
- la nécessité de revoir le statut de l'espèce canis lupus qui ne peut plus être considérée comme une espèce protégée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

ADOpte l' « appel de Buis-les-Baronnies »

### **11) Agrément du dispositif d'auto-surveillance de l'assainissement**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SATESE 73 demande que soit tenu un manuel d'auto-surveillance du système d'assainissement de la commune pour chacun des secteurs suivants : Pied des Voûtes, Premier Villard et Chef-Lieu. La commune doit s'engager à mettre en application et faire respecter les dispositions d'auto-surveillance décrites dans les manuels et répondant à la réglementation en vigueur. Elle doit aussi mettre en œuvre toutes les actions correctrices éventuelles. Madame le Maire signera l'engagement proposé par le SATESE en pointant néanmoins les difficultés d'exploitation et gestion liées à la topologie de la commune.

### **12) Recensement de la population 2019 : désignation de l'agent recenseur**

Madame le Maire signale au conseil municipal que la commune va devoir procéder au recensement de sa population entre le 17/01/2019 et le 16/02/2019. Une première personne, sollicitée pour être agent recenseur, après avoir accepté, s'est rétractée. Mme Nathalie Donda a accepté et suivra une action de formation le 20 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

FIXE ainsi le salaire de l'agent recenseur : montant forfaitaire de 1 000.00 € (enquête et traitement informatique de l'enquête inclus).

La commune recevra une compensation de 384.00 €

### **13) Respect des obligations légales : copies d'articles de presse**

Conformément au Code sur la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité (agents et élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à l'instar de la SACEM, un organisme le CFC (Centre Français d'Exploitation du droit de Copie) est habilité à autoriser les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion. Montant de la redevance annuelle pour St Alban (réduite de moitié pour 2018) : 150.00 € H.T.

### **14) Procédure de cession de la portion de chemin rural déclassée située au Chef-Lieu**

Suite au déclassement de la portion de chemin rural située entre les parcelles G 1216 et G 1221 – G 1217 et G 1220, après avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 19 août 2018, estimant la cession au propriétaire riverain « tout à fait opportune et judicieuse »,

le conseil municipal décide de fixer le prix de cession à 15.00 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et d'actes étant à charge de l'acquéreur

### **15) Restauration scolaire**

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la restauration scolaire depuis la rentrée 2018. Les repas de l'école intercommunale des Villards sont récupérés par l'agent des écoles à St Etienne de Cuines où la société de restauration les dépose dans un frigo de la salle des fêtes. Elle indique avoir attiré l'attention de la 4C sur l'iniquité de cette situation, spécifique à l'école des Villards, ainsi que sur les modalités de service des repas conditionnés en barquettes individuelles jetables.

16) **Questions diverses :**

Régie de gestion des Données des Pays de Savoie– La commune va s’abonner au Géoservice du Conseil Départemental permettant le dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme par voie électronique

Avenir du Plan Cadastral // Lyon-Turin ferroviaire - Le conseil prend connaissance de courriers parvenus en mairie : avenir du plan cadastral (évolution des missions des personnels compromettant sa mise à jour) et dossier du Lyon-Turin ferroviaire avec le débat sur la possibilité de l’actuel tunnel ferroviaire du Mont-Cenis à absorber plus de trafic.

Cérémonies du 11 novembre 2018 – L’armistice sera célébré à 9h45 à St Alban des Villards et à 10h30 à St Colomban des Villards. Une exposition aura lieu Salle Belledonne à St Rémy de Maurienne le vendredi 9 novembre (présentation des travaux de l’association Patrimoine et Culture des Villards) et une cérémonie intercommunale se tiendra à 15h00 à La Chambre.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 55